



Quel sort pour les travailleurs agricoles migrants?

Stéphanie Arsenault

Depuis 1966, des dizaines de milliers de travailleurs agricoles temporaires sont venus apporter leur force de travail à l'industrie agricole canadienne en mal de main-d'œuvre locale. Ils seraient aujourd'hui entre 15 000 et 20 000 à venir chaque année.

De ce nombre, quelques centaines seulement (360 en 2001, 333 en 2002) sont des femmes. Au départ, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) faisait essentiellement appel à des ressortissants jamaïcains. C'est en 1974 que le programme a commencé à inclure les travailleurs mexicains pour ensuite être élargi à d'autres pays des Caraïbes comme la Barbade, Trinité et Tobago, Antigua, Sainte-Lucie, Grenade, Montserrat et quelques autres encore. Un petit contingent de travailleurs guatémaltèques prennent également part au programme dans le cadre d'un projet pilote sous l'égide de l'Organisation internationale des migrations (OIM). Dans tous ces cas, il s'agit d'ententes particulières entre le gouvernement canadien et les États participants. Ces ententes sont gérées par *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* et *Citoyenneté et Immigration Canada* en étroite collaboration avec des producteurs agricoles canadiens.

Les ressortissants mexicains représentent aujourd'hui la très

année. Le séjour de travail accordé doit être d'une durée minimale de huit semaines et ne peut excéder huit mois, période après laquelle les travailleurs sont tenus de quitter le Canada.

Depuis quelques années en Ontario, et depuis cette année au Québec, le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) a mis sur pied des centres de soutien pour travailleurs agricoles. Dans leur rapport de 2003 sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada (particulièrement en Ontario), les TUAC font état de plusieurs écueils que comporte le PTAS. Ils déplorent notamment le fait que, en dépit du travail dangereux qu'exercent les travailleurs agricoles migrants

Dans ce numéro

Stéphanie Arsenault

Quel sort pour les travailleurs agricoles migrants? 1

Clément Bolduc

Derrière la montagne 3

Marcia Ribeiro

Défendre les droits des travailleurs agricoles migrants 7

Raquel Martínez Chicón

Des travailleurs étrangers temporaires dans les oliveraies espagnoles 11

Nathalie Jouant

Un système d'asile européen commun? 15

(manipulation de machinerie lourde, exposition à des produits chimiques et toxiques, etc.), ceux-ci ne reçoivent aucune formation reliée à l'emploi. Les TUAC déplorent également le fait que les travailleurs temporaires soient forcés de contribuer au programme d'assurance-emploi du Canada sans jamais être admissibles aux bénéfices y étant reliés. Selon l'organisme *Justice 4 Migrant Workers*, l'ensemble des travailleurs migrants verseraient quelque 11 millions de dollars annuellement à la caisse de l'assurance-emploi, et cela, sans être admissible aux prestations.

Un autre écueil majeur relevé par les TUAC illustre bien le fait que le PTAS existe d'abord et avant tout pour satisfaire les attentes et les besoins des employeurs et non pas ceux des travailleurs. Il s'agit de l'absence de mécanisme d'appel face aux ordres de rapatriement émis par les employeurs. En effet, aucun mécanisme ne permet aux travailleurs sommés de quitter le Canada

avant la fin de leur contrat de remettre en question une telle décision. Finalement, le rapport reproche à la plupart des provinces canadiennes « l'exclusion arbitraire et discriminatoire des travailleurs agricoles du droit d'association et de négociation collective avec leurs employeurs ».

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers, tel qu'il est mis en œuvre actuellement, reflète la perspective du Canada face à l'immigration dans son ensemble, perspective qui vise avant tout l'amélioration des performances économiques du pays. Si ce programme procure une source de revenus privilégiée pour les travailleurs étrangers qui y prennent part, il permet cependant encore l'existence de conditions de travail jugées inacceptables pour la population canadienne et place ses participants dans une situation de grande vulnérabilité.

Une grande vigilance est de rigueur à ce niveau puisqu'un projet pilote en vigueur depuis

2002 permet maintenant à des entrepreneurs agricoles canadiens d'embaucher directement une main-d'œuvre étrangère sans avoir à passer par la supervision du programme gouvernemental des travailleurs agricoles saisonniers. Quelque 3 000 personnes auraient participé à ce programme cette année, particulièrement en Ontario.

Comme nous l'avons vu cette année avec le cas des 40 travailleuses et travailleurs mexicains engagés par la National Bait Inc. pour la récolte de vers de terre, la façon de fonctionner du projet pilote ouvre grande la porte à des abus encore plus importants de la part des employeurs envers les travailleurs, dès lors qu'aucune forme de supervision gouvernementale n'est impliquée. Les travailleuses Cruz Quiroz et Norma Munoz qui ont passé plusieurs semaines à l'emploi de la National Bait Inc. ont pu témoigner des conditions pénibles dans lesquelles elles ont dû travailler : travail nocturne, absence de pauses pour se reposer ou pour manger, absence d'accès à de l'eau potable et à des latrines sur les lieux de travail, salaire inférieur à celui promis au départ, congédiement et rapatriement forcé avant la fin du contrat sans possibilité d'appel.

Visiblement, il y a donc encore beaucoup à faire pour que le traitement et les conditions de travail réservés aux travailleurs migrants soient en accord avec ceux que l'on juge raisonnables à l'endroit des travailleurs canadiens.



Vivre ensemble

BULLETIN DE LIAISON EN PASTORALE INTERCULTURELLE

Équipe du secteur :

Stéphanie Arsenault, Jean-Marc Biron, André Lamothe

Mise en page : Sylvain Campeau (TechnoScribes.com)

Bureau : 25, rue Jarry ouest, Montréal (Québec) H2P 1S6

Téléphone : (514) 387-2541 **Télécopieur :** (514) 387-0206 **Abonnement :** 15,00 \$

Site web : www.cjf.qc.ca/ve/

Le Centre justice et foi est un lieu d'analyse sociale et de concertation inspiré par la foi chrétienne en vue de la transformation de la réalité sociale.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 1er trimestre 1993

Reproduction autorisée avec mention complète de la source